



7 juillet 2014

(14-3879)

Page: 1/8

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX (CIPV)
(EN DATE DU 20 JUIN 2014)**

La communication ci-après, reçue le 4 juillet 2014, est distribuée à la demande du Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

1 INTRODUCTION

1.1. Le présent rapport porte sur les activités générales postérieures au rapport précédent, qui remonte à mars 2014 (la période allant de mars à juin 2014).

1.2. La neuvième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP-9) a eu lieu du 31 mars au 4 avril 2014. Les activités relevant du renforcement des capacités sont présentées dans un document distinct.

1.3. Le Comité est invité à noter que le nombre de parties contractantes à la CIPV est actuellement de 181 (il n'y a pas eu de nouvelle adhésion durant la période visée).

2 PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES

2.1 Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) adoptées par la CMP-9 (2014)

2.1. La CMP-9 (2014) a adopté les NIMP suivantes:

- Appendice 1 de la NIMP 12 (*Certificats phytosanitaires*) – *Certification électronique, renseignements sur les systèmes XML et les mécanismes d'échange de données normalisés*;
- Annexe 2 de la NIMP 26 (*Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (Tephritidae)*) – *Mesures de lutte en cas d'apparition d'un foyer à l'intérieur d'une zone exempte de mouches des fruits*; et
- Traitement phytosanitaire (TP) 15: Traitement thermique à la vapeur de *Cucumis melo* var. *reticulatus* contre *Bactrocera cucurbitae*; ce document sera joint en annexe de la NIMP 28:2007 (*Traitements phytosanitaires*).

2.2. La CMP-9 (2014) a également noté que le Comité des normes (CN) avait adopté le protocole suivant au nom de la CMP:

- Protocole de diagnostic (PD) 4: *Tilletia indica* Mitra (2004-014), sous forme d'annexe de la NIMP 27 (2006): (*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*).

2.3. Les NIMP sont publiées sur le PPI.¹

¹ <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/ispms>.

2.4. Des objections formelles concernant le projet de NIMP – *Détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits* (Tephritidae) (2006-031) et sept projets de traitement phytosanitaire ont été reçus 14 jours avant la CMP-9 (2014). Les objections formelles formulées au sujet du projet de NIMP mentionné ci-dessus ont été examinées par le CN et transmises au Groupe technique sur les mouches des fruits pour examen. Le CN a communiqué les objections formelles concernant les sept projets de traitement phytosanitaire au Groupe technique sur les traitements phytosanitaires pour examen.

2.5. Le projet de protocole de diagnostic "*Phyllosticta citricarpa* (McAlpine) Aa sur les fruits (2004-023) a fait l'objet d'une objection formelle durant la période de notification (15 décembre 2013-30 janvier 2014). Des précisions sur cette objection formelle figurent sur le PPI.²

2.2 Liste de thèmes pour les normes de la CIPV

2.6. La CMP-9 (2014) a, après examen, apporté les modifications suivantes à la liste de thèmes pour les normes de la CIPV:

a. Ajout des thèmes suivants:

- *Directives sur la gestion des risques phytosanitaires*; priorité 1 et objectifs stratégiques de la CIPV A et C
- *Autorisation conférée à des entités autres que des ONPV pour prendre des mesures phytosanitaires*; priorité 3 et objectif stratégique de la CIPV C
- *Exigences liées à l'utilisation de traitements chimiques comme mesure phytosanitaire* priorité 3 et objectifs stratégiques de la CIPV A, B et C
- *Exigences liées à l'utilisation de la fumigation comme mesure phytosanitaire*; priorité 1 et objectifs stratégiques de la CIPV A, B et C
- *Exigences liées à l'utilisation de traitements thermiques comme mesure phytosanitaire*; priorité 1 et objectifs stratégiques de la CIPV A, B et C
- *Exigences liées à l'utilisation de traitements sous atmosphère modifiée comme mesure phytosanitaire*; priorité 2 et objectifs stratégiques de la CIPV A, B et C
- *Exigences liées à l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire* (révision de la NIMP 18); *priorité 2* et objectifs stratégiques de la CIPV A, B et C

b. Suppression des thèmes suivants:

- *Surveillance pour le chancre des agrumes (*Xanthomonas axonopodis* pv. *citri*)* (2002-001)
- *Approche systémique pour la gestion du chancre des agrumes (*Xanthomonas axonopodis* pv. *citri*)* (2003-001)
- Les *thèmes* suivants, qui relèvent du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires:
 - *Traitements par irradiation* (2006-014)
 - *Traitement des matériaux d'emballage à base de bois* (2006-015)
 - *Traitements contre les mouches des fruits* (2006-024)
 - *Sols et milieux de culture en association avec des végétaux: traitements* (2009-006)

2.7. S'agissant du projet de NIMP – Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs maritimes (2008-001), la CMP-9 (2014) s'est félicitée de la récente adoption du Code de bonne pratique pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU) par la CEE-ONU, et se réjouissait à la perspective de l'adoption du Code CTU révisé par l'OMI et l'OIT dans le courant de l'année. En mai 2014, le CN a examiné les observations conceptuelles présentées à propos du projet de NIMP, mais a reporté la poursuite de l'examen de ce point à sa réunion de novembre 2014.

² <https://www.ippc.int/publications/2004-023-phylllosticta-citricarpa-formal-objection>.

2.3 Période d'élaboration des observations de fond

2.8. Le Comité des normes (CN-7) a approuvé les projets de NIMP suivants pour la période d'élaboration des observations de fond³ (1^{er} juin-30 septembre 2014):

- *Amendements à la NIMP 5 – Glossaire des termes phytosanitaires* (1994-001)
- *Transport des milieux de culture accompagnant les végétaux destinés à la plantation qui font l'objet d'un commerce international* (2005-004)
- *Déplacements internationaux de bois* (2006-029)
- *Méthodes phytosanitaires pour la lutte contre les mouches des fruits (Tephritidae)* (2005-010)

2.9. Les observations doivent être soumises par l'intermédiaire des points de contact de la CIPV au moyen du système de mise en ligne des observations.

2.4 Consultation des membres

2.10. Le CN a approuvé les projets de NIMP suivants pour consultation des membres⁴ (1^{er} juillet-30 novembre 2014):

- Projet de NIMP: *Amendements à la NIMP 5 – Glossaire des termes phytosanitaires* (1994-001)
- Projet de NIMP: *Déplacements internationaux de semences* (2009-003)
- Projet de NIMP: *Déplacements internationaux de véhicules, de machines et de matériel ayant déjà servi* (2006-004)
- Projet de PD: *Ditylenchus destructor/D. dipsaci* (2004-017)
- Projet de PD: *Erwinia amylovora* (2004-009)
- Projet de PD: *Genus Anastrepha spp.* (2004-015)
- Projet de PD: *Phytoplasmas* (générique) (2004-018)
- Projet de TP: Traitement par le froid de *Citrus clementina* var. *Clemenules* contre *Ceratitis capitata* (2010-102)
- Projet de TP: Traitement par le froid de *Citrus sinensis* var. *Navel* et *Valencia-late* contre *Ceratitis capitata* (2010-103)
- Projet de TP: Traitement par air pulsé à haute température de *Carica papaya* contre *Bactrocera melanotus* et *B. xanthodes* (diptera: tephritidae) (2009-105)
- Projet de TP: Traitement par irradiation contre *Ostrinia nubilalis* (2012-009)
- Projet de TP: Traitement thermique à la vapeur de *Carica papaya* var. *solo* contre *Bactrocera dorsalis* (2009-109)
- Projet de TP: Traitement thermique à la vapeur de *Mangifera indica* contre *Ceratitis capitata* (2010-106)

2.11. Les observations doivent être soumises par l'intermédiaire des points de contact de la CIPV au moyen du système de mise en ligne des observations.

2.5 Projets de spécification approuvés par le CN en mai 2014

2.12. Le CN a approuvé les spécifications suivantes:

- Spécification 60: *Déplacements internationaux de grains* (2008-007)
- Spécification 61: *Révision de la NIMP 6 – Directives pour la surveillance* (2009-004)

2.13. En raison du grand nombre de protocoles de diagnostic dont la finalisation est prévue en vue des consultations des membres au cours des prochaines années, il y aura deux périodes par année pour ces consultations à compter de 2015 (1^{er} février 2015 et 1^{er} juillet 2015).

³ Voir la page du PPI consacrée à la période d'élaboration des observations de fond: "<https://www.ipcc.int/core-activities/standards-setting/substantial-concerns-commenting-period-sccp-draft-ispms>".

⁴ Voir la page du PPI consacrée à la consultation des membres: "<https://www.ipcc.int/core-activities/standards-setting/member-consultation-draft-ispms>".

2.6 Appel à candidatures d'experts

2.14. LA CIPV a procédé à deux appels à candidatures d'experts depuis mars 2014:

- Appel à candidatures d'auteurs pour la rédaction du projet de protocole de diagnostic pour *Anoplophora* spp. (2004-020)⁵
- Appel à candidatures pour la consultation d'experts sur les traitements phytosanitaires contre le complexe *Bactrocera dorsalis* (des précisions sont fournies ci-après)

2.15. Des renseignements complémentaires sur l'appel à candidatures pour la consultation d'experts sur les traitements phytosanitaires contre le complexe *Bactrocera dorsalis* sont présentés ci-après.

2.7 Consultation d'experts sur les traitements phytosanitaires contre le complexe *Bactrocera dorsalis*

2.16. Une consultation d'experts sur les traitements phytosanitaires contre le complexe *Bactrocera dorsalis* aura lieu à Okinawa (Japon) du 1^{er} au 5 décembre 2014. Le Secrétariat de la CIPV lance un appel à candidatures d'experts et de scientifiques qualifiés pour cette consultation. Les experts invités sont censés donner un aperçu des traitements qu'ils ont mis au point. Au terme des discussions, les participants devraient être en mesure d'identifier les principales questions relatives à l'élaboration de traitements contre le complexe *B. dorsalis*, par exemple la méthodologie expérimentale, les analyses statistiques, les essais de confirmation, l'évaluation et la présentation des traitements, et de convenir de la manière dont ces questions doivent être traitées. Les candidatures peuvent être soumises au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org) au plus tard le 29 août 2014. On trouvera des renseignements complémentaires à cet égard sur le PPI.⁶

2.8 Événements à venir

2.17. Les événements à venir sont présentés sur le PPI.⁷

3 OBLIGATIONS NATIONALES EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

3.1 Points de contact

3.1. Le Secrétariat de la CIPV insiste pour que les pays membres communiquent des renseignements actualisés sur les points de contact, qui constituent le circuit de base pour tous les échanges d'information, afin de transmettre en bonne et due forme leurs renseignements au Secrétariat, aux autres pays et aux parties prenantes en général. Le Portail phytosanitaire international (PPI) est accessible à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/>.

3.2. Le Secrétariat de la CIPV encourage les pays à consulter le site Web de la CIPV pour prendre connaissance des mises à jour, car les différents pays continuent d'y faire figurer des informations abondantes, parallèlement aux nouvelles et aux renseignements officiels du Secrétariat. Ce dernier cherche constamment à améliorer le PPI pour le rendre plus efficace et améliorer son apparence et sa réactivité. Si cela a occasionné des problèmes techniques, la page Web de la CIPV sera, en fin de compte, beaucoup plus réactive et informative.

3.3. Par ailleurs, les pays continuent d'enrichir le contenu informationnel du PPI. De plus, de nouveaux modes d'accès aux renseignements sont actuellement mis au point (voir, par exemple, l'adresse <https://www.ippc.int/countries/pestreports-map>).

⁵ Appel à candidatures d'auteurs pour *Anoplophora* spp. (2004-020) "<https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/calls/calls-for-experts/call-authors-diagnostic-protocols/2014-March>".

⁶ Consultation d'experts sur les traitements phytosanitaires contre le complexe *Bactrocera Dorsalis* "<https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/calls/calls-for-experts/june-2014-call-participants-expert-consultation-phytosanitary-treatments-bactrocera-dorsalis-complex>".

⁷ <https://www.ippc.int/fr/calendar>.

3.4. La masse de renseignements accessibles via le PPI, notamment sur le renforcement des capacités durant la CMP-9 (mars 2014), a considérablement augmenté. Ces renseignements peuvent être consultés aux adresses suivantes:

- i. Ressources phytosanitaires: <http://www.phytosanitary.info/>
- ii. IRSS: <https://www.ippc.int/index.php?id=1111059&L=0#irssactivities>
- iii. Service d'assistance pour l'IRSS: <https://www.ippc.int/index.php?id=1111059&L=0#helpdesk>
- iv. Base de données sur les projets: <http://projects.phytosanitary.info/>
- v. Apprentissage en ligne: <http://elearning.phytosanitary.info/?lang=fr>
- vi. Synthèse des publications de la CIPV: <https://www.ippc.int/about/mediakit>

3.2 Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports

3.5. La CMP reconnaît que de nouvelles améliorations notables s'imposent en ce qui concerne les obligations nationales en matière d'établissement de rapports (ONER) afin que les obligations en la matière énoncées dans le texte révisé de la CIPV (1997) soient respectées; à cette fin, la CMP a créé le Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports, qui se réunira au début de juillet 2014. Ce groupe examinera le programme actuel concernant les ONER, établira un plan d'action pour apporter de nouvelles améliorations à cet égard, fera des suggestions en vue d'améliorer réellement ce programme, et fera rapport à la CMP-10.

3.6. Comme pourront le constater les parties contractantes à la CIPV, il y aura une nette intensification des activités concernant les ONER à court terme, et les pays sont encouragés à y participer de façon appropriée de manière à accroître l'efficacité du système des ONER dans son ensemble, ainsi que l'actualité et l'exactitude des renseignements.

4 COMMUNICATIONS

4.1. Dans le cadre du suivi de la Stratégie de communication de la CIPV adoptée par la CMP-8 (2013), le Secrétariat élabore, sur la base de l'évaluation des besoins de la CIPV en matière de communication qui a été réalisée, un plan de travail qu'elle mettra en œuvre. La CIPV disposera ainsi d'un cadre plus clair qui lui permettra de cibler les publics appropriés et de mettre en œuvre l'ensemble du plan de façon plus systématique afin d'accroître au maximum l'efficacité par rapport aux coûts.

4.2. Les pages de médias sociaux suivantes concernant la CIPV, sont disponibles aux adresses suivantes:

- i. Facebook: "http://www.facebook.com/pages/International-Plant-Protection-Convention-IPPC/113230338690380?ref=tn_tnmn".
- ii. Twitter: <https://twitter.com/#!/ippcnews>
- iii. LinkedIn: http://www.linkedin.com/groups?gid=3175642&trk=hb_side_g
- iv. Flickr: http://www.flickr.com/groups/international_plant_protection_convention/
- v. YouTube: <http://www.youtube.com/IPPCnews>

5 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

5.1. Une affaire est actuellement examinée dans le cadre du processus de règlement des différends de la CIPV, et l'Organe subsidiaire pour le règlement des différends (OSRD) se réunira bientôt pour se pencher sur la documentation de sensibilisation au système de règlement des différends de la CIPV.

6 SYSTÈME D'EXAMEN ET DE SOUTIEN DE LA MISE EN ŒUVRE (IRSS)

6.1. Le premier cycle triennal de l'IRSS a pris fin en mars 2014. Durant la période de mise en œuvre, les efforts ont été en grande partie axés sur le volet "Examen" du programme. Le deuxième cycle, amorcé en avril 2014, devrait mettre l'accent sur le renforcement du volet "Soutien", et dans une large mesure faire fond sur les résultats du premier cycle, en particulier les données recueillies au moyen des nombreuses enquêtes.

6.2. L'IRSS a eu une grande incidence, ayant amené la CMP à examiner la nécessité de mieux cibler les activités de mise en œuvre. À cet égard, la CMP a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée sur la mise en œuvre, qui se réunira à Rome en août 2014 pour débattre des éléments qui pourraient être inclus dans un tel programme, notamment une activité pilote en matière de surveillance des organismes nuisibles qui ferait fond sur les activités actuellement menées par la CIPV et ses partenaires et les résultats des activités de l'IRSS.

6.3. L'IRSS a analysé les NIMP suivantes: NIMP 4:1995 – Exigences pour l'établissement de zones indemnes, NIMP 8:1998 – Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone, NIMP 6:1997 – Directives pour la surveillance, NIMP 13:2001 – Directives pour la notification de non-conformité et d'action d'urgence, NIMP 17:2002 – Signalement d'organismes nuisibles, et NIMP 19:2003 – Directives sur les listes d'organismes nuisibles réglementés. Toutes ces normes ont principalement trait à la surveillance des organismes nuisibles et serviront donc de documents de référence dans le cadre d'activités potentielles de mise en œuvre.

6.4. L'IRSS a réalisé deux études, l'une sur les plantes aquatiques et l'autre sur le commerce par Internet (commerce électronique) au cours du premier cycle (mise en œuvre). Deux recommandations de la CIPV destinées à être soumises à la CMP pour examen ont été rédigées sur la base de ces études.

6.5. Les produits de l'IRSS peuvent être téléchargés à l'adresse suivante: <http://irss.ippc.int/activities/>.

7 RECOMMANDATIONS DE LA CMP

7.1. La CMP-9 (2014) a adopté les deux recommandations de la CMP qui suivent:

- CPM-9/2014/01, *Prise en compte des plantes aquatiques dans la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)*; et
- CPM-9/2014/02, *Commerce de végétaux et autres articles réglementés sur Internet (commerce en ligne)* ("<https://www.ippc.int/core-activities/governance/cpm/cpm-recommendations>").

7.2. Il a également été convenu d'élaborer une proposition de recommandation de la CMP relative aux déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs maritimes et de la présenter à la CMP-10 (2015).

8 MOBILISATION DES RESSOURCES

8.1. Le Secrétariat tient à remercier toutes les parties contractantes et tous les autres donateurs qui ont contribué au budget et aux activités de 2013 de la CIPV. Celle-ci les encourage une fois de plus à envisager de futures contributions dans la durée. Ces dons aideront à assurer l'exécution des principales tâches prévues. La liste complète des contributions est communiquée à la CMP chaque année et peut être consultée à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/resource-mobilisation>.

8.2. La pérennité du Secrétariat de la CIPV, et donc celle du programme de travail de la CIPV, est constamment examinée en tant que question hautement prioritaire. La dotation actuelle en ressources (financières et humaines) au regard des tâches prévues n'est pas viable. Le personnel du Secrétariat poursuit les discussions avec l'organe directeur, ainsi qu'avec des partenaires traditionnels et non traditionnels pour améliorer la situation.

8.3. On ne saurait trop insister sur le fait qu'il est essentiel que la CIPV reçoive des contributions régulières et prévisibles pour assurer la pérennité du programme de travail. La FAO continue de se heurter à des problèmes financiers graves et s'efforce actuellement de réduire ses coûts dans la plupart des domaines; les ressources allouées aux activités de la CIPV continuent de s'en ressentir, en particulier pour ce qui est des technologies de l'information et du soutien au Système d'observations en ligne.

8.4. Le Secrétariat est toujours ouvert à toute discussion avec les membres ou les organisations partenaires qui pourraient apporter des solutions aux difficultés actuelles, en particulier à moyen et long termes.

9 CERTIFICATION ÉLECTRONIQUE À LA CIPV (EPHYTO)

9.1. La question de la certification phytosanitaire électronique (ePhyto) est d'une importance capitale pour la CMP, et l'Appendice 1 révisé (*Certification électronique, renseignements sur les systèmes XML et les mécanismes d'échange de données normalisés* (2006-003)) relatif à la NIMP 12:2011 fait l'objet d'une consultation des membres (voir ci-dessus, section III.C.). Le Secrétariat de la CIPV a créé une page Web ePhyto (<http://ephyto.ippc.int/>) sur le PPI, qui contient des informations sur les codes et les schémas à utiliser dans les certificats phytosanitaires électroniques.

9.2. Au terme des discussions de la CMP sur les résultats de l'étude de faisabilité sur l'établissement d'un point focal électronique phytosanitaire⁸, le Groupe directeur ePhyto se penchera sur la question en vue de proposer d'autres actions. La CIPV est d'avis qu'il s'agit d'une occasion potentielle de collaboration future avec l'OIE et le Codex.

9.3. Des renseignements généraux sur la certification phytosanitaire électronique sont disponibles sur le site Web de la CIPV, à l'adresse suivante: <http://www.ippc.int/index.php?id=1111140> ou peuvent être obtenus auprès du Secrétariat de la Convention (ippc@fao.org).

10 COOPÉRATION AVEC LES ORGANISMES À ACTIVITÉ NORMATIVE RECONNUS PAR L'OMC

10.1. Le Secrétariat de la CIPV souhaite appeler l'attention sur les activités suivantes, qui sont actuellement menées avec le Codex et l'OIE:

- i. le Codex et la CIPV continuent d'étudier les moyens de satisfaire plus durablement leurs besoins en matière de technologies de l'information et de partager des outils et des compétences, le cas échéant;
- ii. le Codex et la CIPV collaborent pleinement afin d'améliorer le Système d'observations en ligne et d'en assurer la maintenance opérationnelle;
- iii. le Codex, l'OIE et la CIPV restent engagés dans des consultations sur les activités du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF), afin de comprendre leurs positions respectives et de coordonner leurs activités et réponses;
- iv. les trois "organisations sœurs" coopèrent dans le cadre de projets de renforcement des capacités dans le domaine SPS, selon que de besoin;
- v. le Secrétariat continue de participer à des réunions de coordination entre les trois "organisations sœurs" visant à améliorer la coordination et la collaboration dans les réunions du Comité SPS;
- vi. des consultations *ad hoc* sont engagées dès que se posent des questions présentant un intérêt mutuel; et
- vii. le Secrétariat est déterminé à soutenir la relation plus étroite entre les trois "organisations sœurs" pour examiner les questions qui se poseront au Secrétariat du Comité SPS et ailleurs.

11 AUTRES ACTIVITÉS DE LA CIPV EN RAPPORT AVEC L'OMC

11.1. Ainsi qu'il a été indiqué précédemment, la CIPV a officiellement demandé de faire partie du Comité préparatoire de la facilitation des échanges afin de contribuer au processus d'examen juridique, mais n'a pas obtenu de réponse. Si le Conseil général adopte le texte révisé de l'Accord sur la facilitation des échanges à l'issue du processus d'examen juridique, l'Accord sera ouvert à l'acceptation jusqu'en juillet 2015. D'ici là, les pays en développement seront alors censés présenter les engagements concernant les articles qui relèvent des catégories A, B et C (en indiquant les dates de mise en œuvre et les demandes d'assistance), conformément à la section II de l'Accord. Au moment où les autorités compétentes dans le domaine SPS interviennent dûment

⁸ "https://www.ippc.int/sites/default/files/documents/20140328/cpm_2014_30_ephytoupdate_2014_03_28_201403281631--213.48 KB.pdf".

dans le processus de formulation des engagements au niveau national, nous souhaitons aider les pays à examiner la question lorsque l'interprétation sera précisée. Le Secrétariat de la CIPV souhaite rechercher constamment la possibilité de mettre l'accent sur la réduction des entraves à la fluidité des échanges, tout en garantissant aux gouvernements nationaux que toutes les préoccupations en matière phytosanitaire ont été prises en compte.
